

## Arrêté n°2024 - 037

PROMOTION INTERNE – ANNEE 2024  
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu l'unique dossier déposé,
- Considérant le nombre de recrutements intervenus par voies de concours, mutation externe, détachement et intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique au sein du cadre d'emplois considéré dans les collectivités et établissements affiliés au CDG permettant l'inscription d'un fonctionnaire sur la liste d'aptitude,
- Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire proposé,
- Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom
MARCEL Marie-Agnès

Cette liste prend effet à compter du 20 juin 2024.

ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 18 juin 2024

Le Président,

MICHEL DESIRÉ

